

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26029

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX CNPF OCCITANIE / SARL TIKM / APF FRANCE HANDICAP DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE / OVERCOME / MON TERRITOIRE NUMÉRIQUE

CENTRE DE CONGRES – 18 rue des Trois Couronnes

La Commune de Carcassonne met à la disposition Le Centre des Congrès, à titre payant et sous réserve de la réglementation en vigueur à :

- Le Centre National de la Propriété Forestière délégation Occitanie (CNPf Occitanie), représenté par Olivier PICARD dont le siège social est 7 chemin de la Lacade 31320 AUZEVILLE TOLOSANE, le 24 mars 2026
- SARL TIKM, représenté par Alyzée KHERCHACHE dont le siège est 50 rue de saint Guenolé 29140 MELGVEN, le 1 et 2 Mai 2026
- APF France HANDICAP Direction Régionale Occitanie, représenté par Valérie LOCHEN dont le siège est 17 Boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris, le 15 Avril 2026 et 17 Juin 2026
- OVERCOME, représenté par Mme LHOTE Patricia, dont le siège social est 13 15 rue des sablons 75016 PARIS, le 26 mars 2026
- Mon Territoire Numérique, représenté par Sébastien COTE, dont le siège est 22 Place du onze Novembre 03140 CHANTELLE, du 22 au 24 juin 2026

La ville prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

Les organisateurs s'engagent à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol ...)

Les présents contrats ont pour but de fixer les modalités de ces mises à disposition.

Il convient de procéder à la signature de ces contrats.

Carcassonne, le 16 février 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260216-29158-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026